



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE (arrivé à 18h36) - Patrice CONTINO - Alain PERNIN - Sandra BERTIN (arrivée à 18h48) - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT (arrivée à 18h35) - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI (arrivée à 18h35)

REPRÉSENTÉS

Monsieur Frédéric KLEWIEC donne pouvoir à Monsieur Alain PERNIN
Madame Brigitte LEFEVE donne pouvoir à Madame Valérie POZZOLI
Madame Géraldine PONS donne pouvoir à Monsieur Patrice CONTINO
Monsieur Philippe RANSAN donne pouvoir à Madame Martine PASSERON
Madame Estelle BORNE donne pouvoir à Monsieur Meddhi GHRIS
Monsieur Stéphane REVELLO donne pouvoir à Madame Marie-Christine LEPAGNOT
Madame Evelyne DEPOYS donne pouvoir à Madame Graziella SANTI

ABSENT

Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire présente les actualités communales :

- La nouvelle *configuration de la salle du conseil*, plus propice à l'exercice démocratique,
- Le 29/11 a eu lieu *l'inauguration des illuminations de Noël* sur le parvis de la médiathèque, en présence du Conseil municipal des Enfants (CME),
- Le 28/11 s'est tenue une réunion avec la SCERM - Société Carrossoise d'Enrobage et de Matériaux - située sur la zone industrielle et qui génère des nuisances olfactives sur le quartier des Plans :
 - o En présence du sous-préfet des Alpes-Maritimes, Jean-Claude Geney, accompagné de représentants de la DREAL, d'AtmoSud, du Département des Alpes-Maritimes, des associations Air Pur Carros, AQUI SIEN BEN, et de l'association d'aide aux victimes, pour un échange avec le personnel de la SCERM et du Groupe Colas qui en est propriétaire.

- o Un calendrier de réunions de contrôle a été fixé pour l'année 2023 ; le but étant la disparition de cette nuisance,
- *Les travaux sur la commune :*
 - o Aménagements route de l'Argilac (réfection trottoir côté Ouest), pour un budget de 70 000 €
 - o Embellissement du tour des arbres rue de l'Eusière. Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques pour la qualité de leur travail
 - o Poursuite des travaux à l'avenue des Cigales, pour permettre un apaisement de la circulation
- Le 5/12 s'est déroulée la *cérémonie d'hommage aux morts pour la France* de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, en présence d'élus de Gattières, St Jeannet et Vence, et de la Conseillère Départementale Pascale GUIT – NICOL, M. le Maire remercie les associations patriotiques pour leur engagement,
- 5/12 : des élus se sont initiés au *judo* en partenariat avec Carros Judo,
- En tant que conseiller départemental, M. le Maire s'est rendu à *Auscwhitz* avec les 3^e des collègues Frédéric MISTRAL et Jules ROMAINS,
- Le 9/12 des élus ont déjeuné dans l'école des *Rosemarines*,
- Le 10 et 17 décembre des couples ont été mis à l'honneur lors de la *cérémonie des noces d'or et de diamant*,
- Le 10/12 a eu lieu la *Sainte Barbe* à la caserne de Carros, avec des remises de médailles et galons,
- L'opération « *Un arbre un enfant* » a été reproduite les 12, 13 (annulé à cause de la météo mais reporté en janvier) et 15 décembre, sur les terrains brûlés aux Plans,
- Les 12 et 13 décembre les *Colis de Noël* ont été distribués aux aînés,
- Le 15/12 est prévue l'inauguration de la solution *d'auto partage SHAARY* : 2 véhicules électriques seront mis à disposition du public sur la zone industrielle,
- Le 17/12 est organisée l'*inauguration du village de Noël*, sur l'esplanade de la médiathèque André VERDET ; il s'agit d'une première pour la commune,
- Le 6 /01 : *vœux à la population* en salle Juliette GRECO,
- Le 27/01 : *vœux aux agents*, avec un repas à Lou Castelet. Les élus de l'opposition y sont conviés.

Concernant l'ordre du jour, M. le Maire précise que le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre sera validé lors de la prochaine séance ; il indique également qu'une délibération portant sur les prestations d'assurances de la commune a été posée sur table : il propose de l'étudier à la fin du conseil. Il n'y a pas d'opposition sur ce point.

151/2022 : AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE CADRE DES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Christophe CŒUR, Adjoint délégué à la cohésion sociale, à la politique de la ville et à la jeunesse

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 174/2015 du Conseil municipal du 12 novembre 2015 de la commune de Carros approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de Finances 2020 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération n° 36/2021 du Conseil municipal du 18 février 2021 de la commune de Carros approuvant les avenants de prorogation des sept conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 145/2021 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 de la commune de Carros approuvant l'avenant de prorogation du contrat de ville métropolitain 2015/2020 jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le contrat de ville définit les champs d'intervention autour de trois piliers prioritaires :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi,

Considérant que l'engagement des bailleurs sociaux, signataires du contrat de ville métropolitain, est primordial pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants au sein des quartiers prioritaires, axe majeur de cette contractualisation,

Considérant que sept bailleurs interviennent sur les huit quartiers prioritaires de la ville de Nice désignés ci-dessous :

- Côte d'Azur Habitat (CAH),
- Adoma,
- Logis Familial
- CDC Habitat,
- ICF Habitat,
- Logirem,
- Erilia,

Considérant que Côte d'Azur Habitat intervient sur la commune de Carros,

Considérant que l'utilisation de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties permet de développer et de renforcer des actions portant notamment sur la qualité de service, la tranquillité publique, l'entretien du patrimoine et le cadre de vie, en favorisant la participation des locataires,

Considérant que, lors du comité de pilotage du contrat de ville métropolitain en 2016, il avait été convenu que 30 % du montant global de l'abattement devait être consacré à la mise en œuvre d'actions relatives à l'animation, au lien social, au vivre ensemble, à la location de locaux à tarifs préférentiels aux associations du territoire, à la médiation et au cadre de vie (jardins partagés),

Considérant que le bilan de l'action sur les années 2017 à 2020 démontre que les objectifs ont été pour partie atteints,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** les avenants des sept conventions d'abattement de la TFPB avec les sept bailleurs cités ci-dessus, portant prorogation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants des conventions rappelés ci-dessus et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

152/2022 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA POLITIQUE TARIFAIRE 2023 D'E.COL.E

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

L'Espace Collaboratif Economique (E.COL.E) a fonctionné jusqu'à présent dans une logique de pépinière d'entreprises pour soutenir le démarrage des créateurs ayant moins de 3 ans d'immatriculation. La volonté de la commune de Carros est de compléter l'offre existante de la pépinière par une offre de services de type « Hôtel d'entreprises » qui sera ouverte aux entreprises de la pépinière qui souhaitent être hébergées au-delà des 3 ans d'existence, mais aussi en qualité de primo-accédant aux entreprises de plus de 3 ans et moins de 6 ans d'existence.

L'accueil en pépinière comme en hôtel d'entreprise sera soumis à une commission d'attribution sur la base d'un dossier. En cas de décision favorable, il sera établi des conventions d'une année, renouvelable 2 fois, soit : jusqu'à 3 ans pour la pépinière et jusqu'à 3 ans pour l'hôtel d'entreprises.

Il s'agit d'une part d'actualiser le règlement intérieur qui intègre ces nouvelles dispositions, et compléter le règlement actuel, adopté par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2020.

Il s'agit d'autre part d'actualiser la grille tarifaire pour l'année 2023 concernant uniquement les bureaux privatifs proposés à la location sur le site E.COL.E.

Pour rappel, les espaces locatifs d'E.COL.E comprennent à ce jour :

- 21 bureaux privatisés (dont 2 partagés) de 8 à 50 m²
- 1 espace coworking de 8 postes d'environ 6 m² chacun
- 5 salles de réunion et formation, de 10 à 50 m²
- 1 salle polyvalente (convivialité et réunion) de 200 m²
- 1 espace cuisine équipé, de 35 m²

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 établissant la politique tarifaire 2021 des espaces locatifs de E.COL.E et ARTILAB

Vu la délibération n°85/2021 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 portant sur la correction pour erreur matérielle de la délibération n°04/2021- citée ci-dessus.

Vu la délibération n°74/2022 du Conseil Municipal du 14 juin 2022 portant sur l'actualisation de la politique tarifaire des salles de location, des équipements professionnels mis à disposition sur demande uniquement et la location de l'espace coworking à des étudiants à un tarif attractif

Considérant la volonté de la Commune de Carros de permettre aux entreprises, au-delà de leurs 3 ans d'existence, de bénéficier des services de E.COL.E pour soutenir leur développement après leur phase de démarrage, il est proposé :

- De consacrer la location des bureaux privatifs à l' « Hôtel d'entreprises » dans la limite de 50% de la superficie totale des bureaux de E.COL.E, soit environ 216m² en 2023 (432m² : 2).
- D'accueillir des entreprises dont l'immatriculation est comprise entre 3 ans et 6 ans, par convention d'un an renouvelable deux fois, soit 3 années maximum.
- D'accorder une priorité aux entreprises issues de la pépinière E.COL.E. Toutefois la commission d'attribution étudiera les dossiers d'autres entreprises sous réserve de disponibilités des locaux.

Considérant que la grille tarifaire a fait l'objet comme en 2021 et 2022, d'une étude comparative auprès de sites analogues et tient compte d'un certain nombre de critères :

- le prix du marché locatif sur la commune (bureaux de la Z.I)
- le prix du marché locatif hors commune pour ce type de d'offre tel que pépinière pour les – 3 ans et hôtel d'entreprise pour les + 3 ans.
- l'offre de services de base apportés sur E.COL.E :
 - suivi individualisé obligatoire des jeunes entrepreneurs (- 3 ans)
 - prestations d'expertise à la demande pour les entrepreneurs de + 3 ans
 - supports de communication : réseaux sociaux, magazine communal, portail dédié
 - sessions de formation thématiques
 - organisation de temps de rencontre et ateliers visant notamment à promouvoir les entrepreneurs et les services d'ECOLE, développer le réseau, diffuser de l'information

Considérant l'augmentation régulière du coût des charges de bâtiment, et la volonté conjuguée d'équilibre budgétaire et d'attractivité, il est proposé d'ajouter au tarif de base une participation aux charges de bâtiment.

- Pour les entreprises de plus de 3 ans, participation aux charges **à partir du 1^{er} janvier 2023**.
- Les entreprises de moins de 3 ans participation aux charges **à partir du 1^{er} juillet 2023**, afin de leur permettre d'anticiper dans leur prévision budgétaire annuelle cette charge.
- Les charges comprennent :
 - Nettoyage des locaux et produits d'entretien
 - Eau et électricité
 - Assurances
 - Abonnements internet et téléphonie
 - Maintenance des équipements (ascenseur, alarmes, photocopieuse etc...)
- Les charges sont calculées sur les bases suivantes :
 - Total des dépenses liées au bâtiment année N-2 pour la surface totale, soit 1854.2m²
 - Surface utilisée par tous les locataires = 1209m² soit 65% de la surface totale

- Coûts pour la surface totale x 65%, puis divisé par 1854,2 m² = montant au m² annuel
- Les charges seront payables par provisions mensuelles avec solde en fin d'année
 - Pour 2023 les charges correspondent à **1,76 €** au m² par mois
 - Elles feront l'objet d'une révision chaque année sur la base des dépenses N-2
- Les tarifs de base restent inchangés pour les Bureaux (individuels ou partagés) :
 - 11€ **net de taxe** par m²/mois pour les entreprises -3ans
 - 15€ **net de taxe** par m²/mois pour les entreprises +3ans
 - Caution équivalente à 1 mois de loyer hors charges
- Le tarif des salles de réunion/ formation et l'espace coworking restent inchangés

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, de voter :

- La répartition des bureaux privatifs dans la limite de 50% pour l'offre « Hôtel d'entreprises »,
- L'actualisation de la grille tarifaire présentée ci-dessus pour les bureaux privatifs d' E.COL.E,
- L'actualisation du règlement intérieur d' E.COL.E présenté en annexe.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

***M. le Maire :** cette délibération continue à protéger les locataires puisque seule une petite augmentation leur est répercutée, alors que les dépenses de la commune ont considérablement augmenté, tel que le gaz, qui représente une hausse de 40 %. De plus, dans le cadre des répartitions de charge, les locataires ne paient que les m² utilisés et non la totalité du bâtiment. M. le Maire remercie ainsi les équipes de la direction du développement économique pour leur travail d'analyse.*

153/2022: RÉGULARISATION PAR ACQUISITION DES PARCELLES SECTION BT N° 141 SISE LEY CATOUNIERO DE 8 035 M² ET SECTION BS N° 192 SISE LOU VILLAGE DE 10 M², AU PRIX DE 10 000 EUROS AU PROFIT DES PROPRIETAIRES EN INDIVISION FAMILLE ANDREAE

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA, Adjoint à l'urbanisme et au foncier

Il a été constaté une occupation de fait par la commune de CARROS de deux parcelles appartenant aux propriétaires en indivision - famille ANDREAE - et ce depuis plusieurs années.

La parcelle cadastrée section BT n° 141 de 8 035 m² sise Ley Catouniero est occupée par un local à ordures ménagères construit sans droit ni titre, et la parcelle cadastrée section BS n° 192 de 10 m² sise Lou Village par du matériel électrique desservant l'éclairage de la tour du Château.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les extraits du plan cadastral,

Vu la confirmation du 2 août 2022 de la famille ANDREAE relative à l'offre de rachat par la Commune de CARROS des parcelles cadastrées section BT n° 141 de 8 035m² sise « Ley Catouniero » et section BS n° 192 de 10 m² sise « Lou Village » au prix de 10 000 euros en sus les frais d'acte,

Considérant qu'il s'agit de régulariser l'occupation sans droit ni titre de ces parcelles par la commune de Carros par une acquisition,

Considérant que la valeur des biens vendus est en deçà du seuil obligatoire pour la consultation des domaines,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** l'achat des parcelles appartenant aux propriétaires en indivision dénommés conjoints ANDREAE, cadastrées section BT n° 141 de 8 035 m² sise Ley Catouniero et section BS n° 192 de 10 m² sise Lou Village au prix de 10 000 € (dix mille euros) en sus les frais d'acte notarié,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens susvisés ainsi que tout document nécessaire à sa passation,
- **De stipuler** que les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge de la commune de CARROS,
- **De confier** l'acte à établir à l'office notarial MEUROT-GAGNARD – Azur Notaires de la Plaine – Résidence Lou Castelet – 200 chemin de la Culasse – 06510 CARROS

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Mme LEPAGNOT : *concernant l'ensemble des délibérations portant sur l'achat et l'acquisition de parcelles au profit de la commune, comment ont été déterminés les prix ? Est-ce une négociation avec les propriétaires actuels ou est-ce une proposition qu'ils ont acceptée ?*

M. le Maire : *ce sont des régulations de situations antérieures, datant même de plusieurs décennies pour certaines. Lors de succession, notamment, les propriétaires découvrent que des routes, lignes électriques, local à pouvelle, etc, ont été implantés sur leur terrain.*

Il s'agit de négociation faite avec les propriétaires. Les prix sont inférieurs aux estimations des domaines.

M. SERVELLA : *les prix pratiqués sont les suivants : terrain agricole = 3€/M², garrigue = 1€/ M².*

154/2022 : RÉGULARISATION PAR ACQUISITION – 46 M² ISSUS DE LA PARCELLE SECTION BN N° 110 SISE « LEI TRAVESSO » APPARTENANT A LA SCI LEADENYS AU PRIX DE 8 280 EUROS

RAPPORTEUR : *Alain SERVELLA, Adjoint à l'urbanisme et au foncier*

Lors des travaux réalisés pour la création de deux lots à vendre sur la parcelle ex. section A n° 264 sise lieudit Leï Travesso (Lot A section BN n° 114 et lot B section BN n° 116), des réseaux ont été implantés sur la parcelle section BN n°110 (ex. section A n° 677) appartenant à la SCI LEADENYS.

Les propriétaires ayant refusé l'établissement d'une servitude de passage de canalisations, il a été proposé la régularisation par acquisition de la partie de parcelle impactée qui représente 46 m².

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (D.M.P.C.),

Vu le plan de division,

Vu la confirmation du 21 novembre 2022 de Madame Léa SCHLESSER de la SCI LEADENYS relative à l'acquisition par la commune de CARROS de 46 m² issus de la parcelle cadastrée BN n° 110 sise « Leï Travesso » au prix de 180 euros/m² soit 8 280 euros en sus les frais d'acte.

Considérant que des réseaux de canalisations souterraines impactent une partie de la parcelle appartenant à la SCI LEADENYS et qu'il convient de régulariser par l'acquisition de cette partie de terre d'une contenance de 46 m²,

Considérant que la valeur de ce bien est en deçà du seuil obligatoire pour la consultation des domaines,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** l'achat de 46 m² issus de la parcelle cadastrée BN n° 110 sise Leï Travesso appartenant à la SCI LEADENYS au prix de 8 280 euros € (huit mille deux cent quatre-vingts euros) soit 180 €/m² en sus les frais d'acte notarié,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé ainsi que tout document nécessaire à sa passation,
- **De stipuler** que les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge de la commune de CARROS,
- **De confier** l'acte à établir à l'office notarial MEUROT-GAGNARD – Azur Notaires de la Plaine – Résidence Lou Castelet – 200 chemin de la Culasse – 06510 CARROS

Le vote est unanime.

INTERVENTION

M. le Maire : *afin d'aménager les terrains pour en faciliter leur vente, des travaux d'accessibilité pour un montant de 180 000 € ont été effectués. Or, les travaux de viabilisation ont été réalisés sur la parcelle du voisin.*

155/2022 : ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE – PARCELLE SECTION BL N° 66 D'UNE SUPERFICIE DE 232 M², SISE CHEMIN DU COLLET DE LA DESSE LIEUDIT BONVILLARS APPARTENANT AUX CONSORTS REY-CÉNEVAZ

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA, Adjoint à l'urbanisme et au foncier

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu la proposition des consorts REY-CÉNEVAZ du 13 avril 2022 et l'acceptation de principe de la commune du 11 mai 2022, sous réserve de la présente délibération, relatives à la cession au profit de la commune de CARROS de la parcelle cadastrée section BL n° 66 de 232 m² sise chemin du Collet de La Desse lieudit « Bonvillars » au prix de 1€ symbolique en sus les frais d'acte,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante de la route dénommée chemin du Collet de la Desse, voirie à transférer au domaine public de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la valeur du bien cédé est en deçà du seuil obligatoire pour la consultation des domaines,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 66 sise chemin du Collet de La Desse lieudit « Bonvillars » appartenant aux consorts REY-CÉNEVAZ au prix de 1 euro symbolique (un euro) en sus les frais d'acte notarié,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé ainsi que tout document nécessaire à sa passation,
- **De stipuler** que les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge de la commune de CARROS,
- **De confier** l'acte à établir à l'office notarial MEUROT-GAGNARD – Azur Notaires de la Plaine – Résidence Lou Castelet – 200 chemin de la Culasse – 06510 CARROS

Le vote est unanime.

INTERVENTION

M. le Maire : *la parcelle est acquise pour 1€ symbolique, cependant la commune prend à sa charge les frais de bornage et d'acte. Néanmoins, ces régularisations participent à l'engagement de campagne.*

156/2022 : ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE – PARCELLE SECTION BO N° 68 D'UNE SUPERFICIE DE 11 230 M² - SISE LA BIHOUIRE APPARTENANT AUX CONSORTS VEROLA

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA, Adjoint à l'urbanisme et au foncier

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu la demande des consorts VEROLA du 16 juin 2021 relative à la cession au profit de la commune de CARROS de la parcelle cadastrée section BO n° 68 de 11 230 m² sise « La Bihouire » au prix de 1€ symbolique en sus les frais d'acte.

Considérant que cette parcelle est située pour partie dans une zone Biotope,

Considérant que la valeur du bien cédé est en deçà du seuil obligatoire pour la consultation des domaines,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 68 sise La Bihouire appartenant aux consorts VEROLA au prix de 1 euro symbolique (un euro) en sus les frais d'acte,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé ainsi que tout document nécessaire à sa passation,
- **De stipuler** que les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge de la commune de CARROS,
- **De confier** l'acte à établir à l'office notarial MEUROT-GAGNARD – Azur Notaires de la Plaine – Résidence Lou Castelet – 200 chemin de la Culasse – 06510 CARROS

Le vote est unanime.

INTERVENTION :

M. le Maire : *la parcelle est située en haut du vallon des Rougières et fait partie de l'arrêté de protection du biotope du vallon obscur de la Ginestière .*

157/2022 : RÉGULARISATION - VENTE DE 56 M² ISSUS DE LA PARCELLE SECTION BN N°145 (ex A n° 118) SISE L'OUSTAOU DE MOURET AU PRIX DE 19 250 EUROS AU PROFIT DE MADAME TEYSSIE ET MONSIEUR CREUSOT

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA, adjoint à l'urbanisme et au foncier

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division et le plan du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC),

Vu les échanges des 17 et 26 novembre 2021 entre la commune et les anciens propriétaires (Madame MOLL et Monsieur GOUT) des parcelles cadastrées section A nos 1010, 1012, 1016, 1020, 1023 et 1423 précisant que l'accès à leur propriété n'est pas contesté par la commune de Carros, et qu'il fera l'objet d'une régularisation ultérieure à la vente de ladite propriété au profit de Madame TEYSSIE et Monsieur CREUSOT,

Vu le mail du 6 décembre 2022 de Madame TEYSSIE et Monsieur CREUSOT, actuels propriétaires, acceptant l'acquisition de 56 m² issus de la parcelle nouvellement cadastrée section BN n° 145 (ex. A n°118) au prix de 19 250 euros net de taxe, soit 343,75 euros le m², en sus les frais d'acte,

Considérant qu'il s'agit de régulariser l'accès à la propriété de Madame TEYSSIE et Monsieur CREUSOT conformément à leur acte d'achat du 17 janvier 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section BN n° 145 (ex. A n° 118) sise L'Oustaou de Mouret fait partie intégrante du domaine privé communal depuis longue date,

Considérant que cette opération s'inscrit dans la gestion du patrimoine privé de la commune,

Considérant que la valeur de ce bien vendu est en deçà du seuil obligatoire pour la consultation des domaines,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** la vente de 56 m² issus de la parcelle cadastrée section BN n°145 (ex. A n°118) sise Lieudit « L'Oustaou de Mouret » au prix de 19 250€ NET DE TAXE (dix-neuf mille deux cent cinquante euros nets de taxe), en sus les frais d'acte notarié au profit de Madame TEYSSIE et Monsieur CREUSOT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien susvisé ainsi que tout document nécessaire à sa passation,
- **De stipuler** que les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs,
- **De confier** l'acte à établir à l'office notarial MEUROT-GAGNARD – Azur Notaires de la Plaine – Résidence Lou Castelet – 200 chemin de la Culasse – 06510 CARROS

Le vote est unanime.

158/2022 : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR ARRETE PREFECTORAL N° 17076 RELATIVE A L'EXPLOITATION PAR LA SOCIETE MONACO LOGISTIQUE D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SITUEE AU 3711 M 1ERE AVENUE-4^E AVENUE A CARROS

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA, adjoint à l'urbanisme et au foncier

Pour mémoire, la société MONACO LOGISTIQUE a formulé une demande d'autorisation pour exploiter une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux le 31 décembre 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mai 2022 au 17 juin 2022.

La commune de Carros par délibération du 14 juin 2022 n° 78/2022 a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONACO LOGISTIQUE.

Considérant qu'aux termes de la procédure d'autorisation environnementale, les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet le 28 octobre 2022 de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17076 relatif à l'exploitation par la société MONACO LOGISTIQUE d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située à CARROS,

Considérant que cet arrêté doit donner lieu à information des tiers et du conseil municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De prendre acte** de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 17076, relatif à l'exploitation par la société MONACO LOGISTIQUE d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située à CARROS.

INTERVENTION

Mme LEPAGNOT : *le groupe d'opposition avait émis un avis défavorable à la demande de MONACO LOGISTIQUE d'exploiter une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux, dans la mesure où cela crée un risque supplémentaire. D'autant plus que sous la mandature précédente Primagaz avait été enfin déplacé.*

Cette situation ajoute un nouveau risque sur la zone des plans, sachant que les premières habitations sont à 350 mètres de cet entrepôt et qu'un risque – même évalué au minimum – est bien réel, comme cela s'est produit avec les accidents de Lubrizol et AZF.

Par conséquent, les élus de l'opposition s'y opposeront. Ils invitent ceux qui ont fait des réclamations lors de l'enquête publique à déposer un recours jusqu'au 14 mars 2023.

M. le Maire : *les élus de la majorité préfèrent avoir des entreprises qui sont contrôlées par la préfecture dans les cadres réglementaires, et que ce soit quelque chose de totalement transparent sur lequel il est possible d'intervenir, plutôt que des entreprises qui s'installeraient sans forcément faire la totalité des démarches ou en cachant leur situation sur le territoire carrossois.*

M. le Maire rappelle dans quelles conditions politiques les commentaires sur l'enquête publique ont été effectués : c'était le dernier jour et certains se sont même trompés de registre.

Leur groupe est convaincu que la situation est gérée par la DREAL, dont le rapport préconise un certain nombre de protections et de contraintes que doit mettre en œuvre cette entreprise, laquelle sera contrôlée systématiquement plusieurs fois dans l'année.

De plus, si la ville a autant d'équipements et de compétences, c'est bien grâce au lotissement industriel.

Mme LEPAGNOT : *précise qu'avec ce stockage, un risque supplémentaire va être supporté par les Carrossois et les habitants des communes concernées par le périmètre de sécurité. Par ailleurs, certains conseils municipaux des communes consultées, se sont abstenus et n'ont pas donné un avis favorable, tout comme certains membres des familles des élus de la majorité.*

M. le Maire : *souligne le fait que leur action politique a démarré le dernier jour de l'enquête publique. Aucune mention de leur part n'a été faite en amont, ce qui aurait permis d'éclairer un certain nombre de débats.*

Concernant les avis des familles des élus, chacun est libre de penser.

159/2022 : CENTRE ARTISANAL COMMUNAL DE LA GRAVE – RESTAURANT MANZO – AVENANT N° 2 - RETRAIT LICENCE IV

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Vu le bail commercial conclut entre la commune de CARROS et Messieurs Marc BRANCHON et Rémi GALAZZO agissant pour le compte de la SARL MANZO signé en date du 22 mars 2019 pour l'activité Restauration – Bar,

Vu l'avenant n°1 rajoutant la location du lot terrasse n° 125 à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant la demande formulée par courrier recommandé avec avis de réception par le preneur afin de restituer la licence IV mise à sa disposition, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De dire** que la SARL MANZO n'est plus attributaire de la licence IV louée par la commune,
- **De modifier** le bail commercial en ce sens, conformément à l'avenant n°2 joint en annexe.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

M. le Maire : *cela permettra à la commune de louer à un autre porteur de projets une licence 4 et d'améliorer ainsi les finances communales.*

160/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « LES FRIMOUSSES DE CARROS »

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant la demande de l'association « LES FRIMOUSSES DE CARROS » afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une salle communale,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Carros et l'association « LES FRIMOUSSES DE CARROS » produite en annexe, relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Plans, les mardis de 9h à 12h, du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

Le vote est unanime.

161/2022 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE JULIETTE GRECO

RAPPORTEUR : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Inaugurée en 2003 par la chanteuse elle-même, la salle Juliette Gréco est un espace culturel municipal. Dédiée principalement au spectacle vivant et à la projection de film, cette salle constitue un outil incontournable de la politique culturelle de la ville.

La gestion et l'exploitation de la salle (bâtiment et personnel compris) sont assurées exclusivement par la commune de Carros, garante du bon fonctionnement de la salle et dans des conditions optimales pour les activités de diffusion de spectacles et de cinéma.

Sa programmation, riche et éclectique, est ainsi placée principalement par convention sous l'égide de l'association Forum Jacques Prévert, conventionnée Scène d'intérêt national « art, enfance jeunesse » par la DRAC. Le cinéma est quant à lui, régi en direct par la commune de Carros pour des séances bimensuelles de septembre à juin. De mai à juin, la salle est également réservée aux projets artistiques des services municipaux, des services d'autres collectivités, d'établissements publics, d'écoles ou d'associations carrossoises.

La ville accompagne les pratiques amateurs et associatives carrossoises et les projets culturels portés par d'autres organisateurs (associatifs ou privés) en permettant des mises à disposition à titre gratuit sous convention.

L'accueil de spectacles ou de concerts – qu'ils soient professionnels ou non – implique dans cet équipement des connaissances spécifiques et une maîtrise des outils techniques pour assurer la qualité du spectacle et garantir la sécurité des installations et des personnes en ERP (Etablissement Recevant du Public).

L'utilisation de la salle Juliette Gréco par des personnes extérieures nécessite la présence de personnels (1 technicien son et lumière et 1 agent d'accueil responsable de la sécurité dans le lieu). Une écoute et un accompagnement seront proposés de façon systématique aux demandeurs afin de les aider à faire

émerger leur projet dans le respect des contraintes scéniques et des règles de sécurité spécifiques applicables au spectacle vivant.

Vu les articles L 7122-22 à L 7122-28 du code du travail, relatifs au Guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Vu l'article L 3334-2 du code de la santé publique, relatif aux débits de boissons,

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1, L 2122-1, L 2144-3 du CGCT,

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-3, L 2125-1 du CPPP,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux ERP,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu les textes relatifs à l'hygiène et sécurité au travail et notamment le livre III « Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail », du code général de la fonction publique,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est apparu nécessaire d'instaurer un règlement intérieur définissant les conditions d'utilisations de la salle Juliette Gréco,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la salle Juliette Gréco.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Le vote est unanime.

162/2022 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET L'ASSOCIATION FORUM JACQUES PREVERT - PERIODE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Présente sur le territoire carrossois depuis 1972, l'association Forum Jacques Prévert, alors « Maison des jeunes et de la culture », devenue ensuite une « Maison pour Tous » en 1980, prend sa dénomination actuelle en 1987.

Le Forum Jacques Prévert est affilié à l'Association ADL (ex-fédération régionale des MJC de la région PACA) et, par l'importance du nombre de ses adhérents, justifie d'un fort ancrage territorial depuis de nombreuses années.

La structure est ainsi parvenue à devenir un acteur majeur de la vie culturelle et de la vie sociale carrossoise.

Pour mener à bien son objectif de promotion de la culture pour tous, l'association Forum Jacques Prévert gère la programmation de spectacles vivants de la salle municipale Juliette Gréco et organise chaque année le « Festival des arts de la parole, Jacques a dit ». Travaillant en étroite collaboration avec les structures culturelles et sociales carrossoises, l'association est aussi fortement impliquée, aux côtés de l'Éducation Nationale, dans le dispositif 100% éducation artistique et culturelle à travers de nombreux projets.

La présente convention a pour objet de réaffirmer le partenariat entre la Commune de Carros et l'association Forum Jacques Prévert pour les 3 prochaines années, tout en y établissant un cadre contractuel.

Par la présente convention, l'Association Forum Jacques Prévert s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet d'intérêt économique général selon les 4 piliers suivants :

1. Le spectacle vivant :
 - Une saison pluridisciplinaire et un renforcement de la diffusion jeune public et très jeune public
 - Un temps fort de saison avec le festival départemental « Trajectoires » et un focus sur les récits de Vie
 - Un Festival des arts de la parole « Jacques a dit »
2. L'accompagnement et le soutien à la création jeune public et jeunesse
3. Le centre culturel : La pratique d'activités artistiques et culturelles
4. L'EAC, accompagner les enfants et les jeunes dans le temps scolaire, mais aussi durant le temps libre en englobant les familles et en s'ouvrant au tout public

Vu l'article 53 du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en applications des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°188/2021 du 7 décembre 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs du label « Scène conventionnée d'intérêt national art, enfance jeunesse » entre le FJP, la commune de Carros, le département des Alpes-Maritimes, la Région Sud-PACA et la DRAC PACA ;

Considérant que l'activité concernée par cette convention entre dans le champ de l'action culturelle conformément à l'article 53 du RGEC ci-dessus évoqué,

Considérant la volonté de la commune de Carros de développer une politique culturelle accessible à tous, reposant sur la rencontre de tous les publics et sur la mobilisation des ressources des équipements culturels de la ville, confortant la culture comme l'un des piliers du projet éducatif du territoire,

Considérant que les orientations du projet conçu par le Forum Jacques Prévert sont compatibles avec la politique publique menée par la Commune de Carros autour des objectifs suivants :

- Garantir et faire connaître la diversité culturelle de Carros en veillant à l'équilibre, la diversité et la cohérence des disciplines et projets portés par la Ville.

- Promouvoir et augmenter la visibilité de l'offre culturelle carrossoise en mettant en valeur la communauté locale artistique.
- Élargir l'accès à la culture en permettant aux artistes de transmettre leurs pratiques dans le cadre d'activités de médiations culturelles pluridisciplinaires pour tous les publics.
- Mettre en œuvre la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec le monde éducatif, atteignant chaque année 100% des jeunes d'âge scolaire concernés par au moins un projet structurant d'éducation artistique et culturelle.
- Faire connaître et valoriser le patrimoine carrossois en menant des actions de médiations et des résidences d'artistes permettant son appropriation par la population.

Considérant l'objet statutaire du FJP, visant à favoriser, développer et promouvoir l'accès à la culture des enfants, des adultes par le biais de la pratique, la création et la diffusion artistique et culturelle, amateur ou professionnelle,

Considérant que les parties se sont concertées aux fins de conclure les modalités de mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Forum Jacques Prévert et la Commune de Carros 2023-2025.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

M. le Maire : félicite le travail de Mme SALVO et des agents de la culture, qui va permettre de donner de la visibilité au forum Jacques Prévert sur les trois prochaines années. Le conseil d'administration de l'association a, par ailleurs, voté à l'unanimité ce projet avant qu'il ne soit présenté au conseil municipal.

163/2022 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, PRECAIRE ET REVOCABLE DE L'EQUIPEMENT PUBLIC : « SALLE JULIETTE GRECO » ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET L'ASSOCIATION FORUM JACQUES PREVERT - PERIODE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Carros et l'occupant Forum Jacques Prévert, la Ville met à disposition la salle Juliette Gréco pour permettre à l'association de mettre en œuvre son projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2121-1 ; L. 2122-1 et L. 2125-1 à 6,

Vu la délibération municipale portant promulgation du Règlement Intérieur de la salle Juliette Gréco en date du 15 novembre 2022,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Carros et le Forum Jacques Prévert 2023 à 2025,

Considérant que les parties se sont concertées aux fins de conclure une convention d'occupation précaire, tenant compte de la situation particulière de l'immeuble à occuper,

Considérant que les parties ont convenu de s'accorder sur une convention d'occupation précaire et révocable qui relève des dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable de l'équipement public : « Salle Juliette gréco » entre le Forum Jacques Prévert et la Commune de Carros 2023-2025.

Le vote est unanime.

164/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : « CENTRE CULTUREL » A TITRE TEMPORAIRE, PRECAIRE ET REVOCABLE, ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET L'ASSOCIATION FORUM JACQUES PREVERT - PERIODE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2025
--

RAPPORTEUR : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Carros et l'occupant Forum Jacques Prévert, la Commune met à disposition les locaux du centre culturel pour permettre à l'association de mettre en œuvre son projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 à 6,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Carros et le Forum Jacques Prévert 2023 à 2025,

Considérant que les parties se sont concertées aux fins de conclure une convention d'occupation précaire, tenant compte de la situation particulière de l'immeuble à occuper,

Considérant que les parties ont convenu de s'accorder sur une convention d'occupation précaire et révocable qui relève des dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux : « Centre culturel » à titre temporaire, précaire et révocable entre le Forum Jacques Prévert et la Commune de Carros 2023-2025.

Le vote est unanime.

1.65/2022 : AVANCES DE SUBVENTIONS 2023 POUR LES ASSOCIATIONS CARROSSOISES

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu les articles L.1611-4, L1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°45/2022 du conseil municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°148/2022 du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative 2022 n°1,

Considérant que par délibération en date du 13 décembre 2021 et en vertu de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2023 dans la limite de celles inscrites au budget 2022 et ce jusqu'à l'adoption du budget,

Considérant que le budget primitif 2023 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2023,

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale,

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif pour les associations qui en formulent la demande ou pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel, dont le premier versement 2023 doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre,

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser les avances sur subventions aux organismes listés ci-dessous :

Associations et organismes	Montant subvention 2022 *	Montant plafond de l'avance 2023
Forum Jacques Prévert.	503 500	151 050
P.A.R.I Mix' Cité	171 000	51 300
Football Club de Carros (FFC)	76 950	23 085
Carros Handball Club (CHBC)	57 000	17 100
Olympique Carros Basket Club (OCBB)	52 250	15 675
Carros Natation	12 350	3 705

* Les montants votés en 2022 n'engagent pas la collectivité sur l'année 2023, mais servent de base de calcul à l'avance de subvention.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

166/2022 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE DEUX ANS

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu l'article Les articles 2121-29 et R2321-2 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°45/2022 du conseil municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°148/2022 du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative 2022 n°1,

Considérant que l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales stipule que par application du 29° de l'article [L. 2321-2 dudit code](#), une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune et à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public,

Considérant que par usage, il est recommandé de constituer chaque année une provision pour créances douteuses représentant 16% des créances de plus de deux ans,

Considérant l'état de provisionnement des créances de plus de deux ans non recouvrées par le comptable public en date du 4 novembre 2022 et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses,

Considérant que cet état fait mention d'une provision estimée à 19 986,92€,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** chaque exercice, l'inscription d'une provision pour créances douteuses dans les comptes de la commune de Carros, représentant 16% du montant des créances de plus de 2 ans non recouvrées, selon un listing établi et transmis par les services de la Trésorerie,
- **D'approuver** pour l'exercice 2022, l'inscription d'une provision pour créance douteuse, dont le montant est fixé à 19 986,92€,
- **De confirmer** que cette dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement du budget principal de la commune de Carros, sur le chapitre 68, compte 6817,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

167/2022 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu les articles L.2121-29 et L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°45/2022 du conseil municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°148/2022 du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 adoptant la décision modificative 2022 n°1,

Considérant que lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non comprises dans une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité des activités de la commune, dans l'attente de l'adoption du budget 2023, dont la date limite de vote est fixée au 15 avril 2023,

Considérant que les crédits d'investissements 2022, hors remboursement du capital de la dette et hors autorisation de programme ont été ouverts à hauteur de 3 605 582 €,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, non comprises dans une autorisation de programme, avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF 2022	DM 2022	CREDITS OUVERTS 2022	CREDITS AUTORISES JUSQU'AU VOTE DU BP 2023
165 - Dépôts de garantie	750,00	6 000,00	6 750,00	1 687,50
20 - Immobilisations incorporelles	153 000,00		153 000,00	38 250,00
204 - Subventions équipement versées	335 000,00		335 000,00	83 750,00
21 - Immobilisations corporelles	2 383 832,00	- 32 999,80	2 350 832,20	587 708,05
23 - Immobilisations en cours (hors opérations de programme)	733 000,00		733 000,00	183 250,00
26 - Participations				
Total	3 605 582,00	- 26 999,80	3 578 582,20	894 645,55

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

168/2022 : EXONERATION DE LOYERS COMMERCIAUX – SARL CARROUSSEL

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2121-29 et R.2512-6 à R.2512-15,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n°079/2020, 107/2020 et 30/2021 en dates respectives du 24 septembre 2020, du 17 décembre 2020 et du 18 février 2021, autorisant exonération ou report de loyers commerciaux pendant la crise sanitaire,

Considérant que les communes métropolitaines et azuréennes se sont engagées avec la mise en place de dispositifs spécifiques afin d'aider les entreprises, commerçants, agriculteurs et restaurateurs à faire face à la crise du COVID-19,

Considérant que pendant les périodes de confinement, les entreprises, commerces, artisans et agriculteurs carrosois ont connu un ralentissement, voire un arrêt complet de leur activité,

Considérant que la commune de Carros a décidé de prendre des mesures exceptionnelles afin de soutenir ses locataires pendant la crise sanitaire,

Considérant que la SARL CARROUSSEL a signé le 15/10/2007, un bail commercial avec la commune de Carros pour l'exploitation du restaurant le « Crystal d'Or » au sein du centre communal de la Grave à Carros,

Considérant que la SARL CARROUSSEL n'a pas bénéficié d'exonération à 100% pour les mois de mars, novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021, comme les dispositifs votés le permettaient,

Considérant que le montant de l'exonération correspondante est estimé à 2 366,52 euros mensuels soit 9 466,08 euros pour les périodes ci-énoncées,

Considérant que la SARL CARROUSSEL est redevable envers la commune de Carros d'une dette globale de 36 588,30 euros constituée du reste à régler sur plan de sauvegarde arrêté au 25/11/2022 à 19 854,59€ mais aussi de nouveaux loyers en instance de paiement à hauteur de 16 733,71€ (hors facturation des loyers de novembre et décembre qui s'élèvent à 6 351,07€ et hors remboursement de la taxe d'ordures ménagères 2022 pour 1 389,02€, terrasses comprises),

Considérant que la SARL CARROUSSEL s'est engagée à régler les loyers de novembre et décembre 2022 et la taxe d'ordures ménagères 2022, terrasses comprises, avant le 31/12/2022,

Considérant que la SARL CARROUSSEL s'est engagée à apurer sa dette globale avant le 31/03/2023 malgré les difficultés auxquelles il a été confronté par la crise sanitaire,

Considérant que cet effort conjoint permet à la commune de Carros de réduire le montant de ses restes à recouvrer et contribue ainsi à l'amélioration du niveau de la trésorerie,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à exonérer totalement la SARL CARROUSSEL des loyers des mois de mars 2020, novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021, représentant une exonération totale de 9 466,08€ selon le détail ci-après :

Période	Montant des exonérations à 100%
Loyer du mois de mars 2020 <i>Titre 406 bd34 du 02/03/2020</i>	2 366,52
Loyer du mois de novembre 2020 <i>Titre 162 bd 2318 du 26/10/2020</i>	2 366,52
Loyer du mois de décembre 2020	2 366,52

<i>Titre 185 bd 2552 du 27/11/2020</i>	
Loyer du mois de janvier 2021	2 366,52
<i>Titre 20 bd 3 du 15/01/2021</i>	
TOTAL	9 466,08

- **De ramener** la dette globale de la SARL CARROUSSEL à 27 122,22€ dont 19 854,59€ au titre du plan de sauvegarde, et 7 267,63€ pour les nouveaux loyers non recouverts (hors loyers de novembre et de décembre 2022 et hors remboursement de la taxe d'ordures ménagères 2022, terrasses comprises).
- **De stipuler** que cette exonération sera imputée sur la section de fonctionnement du budget principal, chapitre 67, compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Le vote est unanime.

169/2022 : CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CARROS ET LA CAISSE DES ECOLES

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à la famille, à la petite enfance, à l'enfance, et à la gestion des écoles

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale (article 128) du 18 janvier 2005,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 1995 instituant une Caisse des Ecoles publiques dans la Commune de CARROS,

Vu la délibération 201/2005 du Conseil Municipal du 19 octobre 2005 portant sur le choix de la structure juridique et désignation des élus membres en prévision de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative,

Vu la délibération n°45/2022 du conseil Municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant que la commune de Carros a mis en place une caisse des écoles publiques afin de faciliter les actions éducatives entreprises par les écoles maternelles, élémentaires et le collège, mener des actions de réflexion et de concertation sur la qualité de vie des enfants scolarisés et intervenir sur le volet éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés,

Considérant que ces actions sont articulées sur 2 grands axes, le programme de réussite éducative et la vie scolaire,

Considérant que la mise en place de ces actions nécessite la mise à disposition de moyens humains et matériels de la commune de Carros à la Caisse des Ecoles, afin de permettre à celle-ci d'assurer les missions prévues dans ses statuts,

Considérant le besoin de conclure une convention cadre afin de préciser l'ensemble des liens qui existent entre les deux structures, définir les objectifs partagés, les méthodes de collaboration et les moyens de contrôle et d'évaluation, et enfin préciser les échanges de moyens financiers et les modalités de calcul des participations y afférentes,

Considérant qu'au titre de 2022, les participations financières dues par la Caisse des Ecoles à la commune de Carros s'établissent ainsi :

Porteur	Thématique	Montant à verser
CAJIP	Lutte contre le décrochage scolaire	33 000 €
	Soutien à la parentalité	21 500 €
Service de l'enfance	Culture loisirs sport	27 000 €
	TOTAL	81 500 €
	Mise à disposition du personnel	22 677 €
	Total des participations	104 177 €

Considérant que la Caisse des Ecoles ne dispose pas de ressources propres et que ses seules recettes sont issues de financements essentiellement en provenance de l'Etat et de la commune de Carros,

Considérant que les communes sont autorisées à combler le déséquilibre entre les dépenses et les recettes du budget de la caisse des écoles afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L.2412-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées, inscrites au budget primitif 2022, le montant de la subvention d'équilibre est fixé à 88 000 € pour l'exercice 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la commune de Carros et la Caisse des écoles 2022,
- **D'approuver** le mode de calcul de la participation du budget principal déterminé par la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe de la caisse des écoles, dont le montant 2022 s'élève à 88 000 €,
- **D'imputer** cette dépense sur la section de fonctionnement du budget principal, chapitre 65, compte 6573641,
- **D'acter** les modalités de calculs des participations dues par la Caisse des Ecoles au titre du programme de réussite éducative, dont la participation 2022 est fixée à 81 500 €,
- **D'imputer** cette recette sur la section de fonctionnement du budget principal, chapitre 74, compte 7476,
- **D'acter** les modalités de calculs des montants dus par la Caisse des Ecoles à la commune de Carros, pour la mise à disposition du personnel, dont la participation 2022 s'élève à 22 677 €,

- **D'imputer** cette recette sur la section de fonctionnement du budget principal, chapitre 70, compte 70878
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

170/2022 : PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION DU CCAS PAR LA COMMUNE POUR L'ADHESION AU SICTIAM

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 29 juillet 2022,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables.

Considérant que l'adhésion du CCAS de CARROS au SICTIAM par délibération de son conseil d'administration en date du 28 novembre 2022, lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du Syndicat, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que l'adhésion du CCAS de CARROS lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles, dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation de l'adhésion, votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation du CCAS sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil syndical du SICTIAM du 6 décembre 2022,

Considérant que la Commune de CARROS souhaite supporter dans un objectif de solidarité territoriale et de mutualisation, le montant des cotisations du CCAS de CARROS en complément de celles qui lui sont propres,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** la prise en charge de la cotisation du CCAS de CARROS à compter du 1^{er} janvier 2023, dont le montant est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour 2023 à 2 205 euros,
- **D'autoriser** Monsieur Yannick BERNARD, maire et président du CCAS ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote est unanime.

171/2022 : APPEL D'OFFRE OUVERT N° 22 AOO 005 – PRESTATIONS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE – 4 LOTS

RAPPORTEUR : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux et grands travaux, et à la commande publique- Président de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération du conseil municipal N°09/2022 du 01 avril 2022 portant délégation au maire de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une première procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 05 avril 2022 en vue de l'achat de prestations d'assurance de la ville,

Considérant que ladite première procédure a été déclarée sans suite le 09 novembre 2022, conformément aux articles R 2185-1 et R 2385-1 du Code de la Commande Publique, pour motif d'intérêt général,

Considérant qu'une seconde procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de l'achat de prestations d'assurance de la ville, réparties en 4 lots,

Vu l'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 11 novembre 2022 et fixant la date limite de remise des offres au 12 décembre 2022 à 12h00,

Vu la délibération du conseil municipal N°14/2022 du 01 avril 2022 portant création d'une commission de délégation d'appel d'offres et fixant les règles de dépôt de candidats ;

Vu la délibération 15/2022 du 01 avril 2022 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2022, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer au différentes entreprises les lots comme répartis ci-dessous :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes à la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES SA, sise 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, pour un montant annuel 50 246,40 € HT soit 54 565,12 € TTC par an.
- Lot 2 : Assurance des responsabilités (civiles et protection juridique) et risques annexes à la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES SA, sise 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, pour un montant annuel 22 516,29 € HT soit 24 671,98 € TTC par an.
- Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes à la compagnie ASSURANCE PILLIOT, sise Rue de Witternesse - CS 40002 - 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX, qui représente la compagnie GREAT LAKES INSURANCES SE (GLISE), sise Koniginstrasse 107-80802 MUNCHEN – GERMANY, pour un montant annuel 11 445,99 € HT soit 14 097,31 € TTC par an.
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES SA, sise 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, pour un montant annuel 1 494,00 € HT soit 1 665,91 € TTC par an.

Considérant que l'appel d'offres aboutit à la passation d'un marché pour chaque lot, pour les montants annuels énumérés ci-avant,

Considérant que la durée du marché de chaque lot court à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 48 mois (4 ans),

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la totalité de l'appel d'offre (4 lots) ainsi que tout document y afférent.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

M. JAMET : remercie les services de la commande publique et la direction générale pour avoir fait ce travail avec efficacité et dans un délai très contraint.

M. le Maire : renouvelle les remerciements auprès des agents qui ont contribué à la réalisation de cette étude et de ce dossier, qui permet de conserver une continuité dans la couverture assurantielle de la commune.

172/2022: PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

N° CHRONO	OBJET	DEPENSES	RECETTES	SERVICE
2022-28	Attribution du marché 22 MAP 032 : changement de la PAC salle ECOVIE	67 966,89 € HT, 81 560, 27 TTC		COMMANDE PUBLIQUE
2022-39	Mise à disposition de locaux pour le médecin scolaire		Gracieux	POLE EDUCATION
2022-46	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Halle aux sports à la circonscription Carros-3 vallées		Gracieux	SPORT
2022-47	Contrat de prestation d'ateliers d'éveil artistique et culturel, animé par Cédric Gonnet, auteur, compositeur, chorégraphe et interprète, pour le période de novembre 2022 à juillet 2023.	2 000 € TTC		CULTURE
2022-48	Convention de partenariat entre la commune de Carros et le collège Saint Exupéry de Saint Laurent du Var pour l'année scolaire 2022-2023		Gracieux	CULTURE
2022-49	Convention de partenariat entre la commune de Carros et le collège Louis Bréa de Saint-Martin-du-Var pour l'année scolaire 2022-2023		Gracieux	CULTURE
2022-50	Convention de partenariat entre la commune de Carros et le collège La Vésubie Jean Salines de Roquebillière pour l'année scolaire 2022-2023		Gracieux	CULTURE
2022-52	Contrat de cession de spectacle « Les 3 petits contes farfelus de Noël » entre la commune de Carros et la Compagnie Théâtre de lumière, dans le cadre de la manifestation « Décembre en fête »	1 500€ TTC		CULTURE
2022-53	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, de la Région Sud PACA et du département des Alpes Maritimes, au titre des actions culturelles 2023 de la commune de Carros		DRAC 8 000 € Région 21 000 € Dpat 40 000 €	CULTURE
2022-57	Convention SICTIAM DPO/RGPD	9 900 €		RH

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

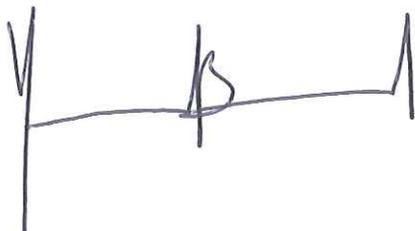
- De prendre acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h45.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 10 janvier 2023 à 18h 30.

10 JAN. 2023

Le Maire
Yannick BERNARD



La secrétaire de séance
Sihem BEN KRAIEM



